



MAIRIE  
DE  
VACQUIERS

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 septembre 2018**

L'an deux mil dix huit, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes :, FEMENIA Laure, LAFARGUE Hélène, LASCROMPES Anne, PERRA Martine, PUECH Brigitte, ROUMAGNAC Delphine,

MM :, BERGON Francis, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, PRAT François.

Absents excusés :

M MAURY Jean-Pierre a donné procuration à M PRAT François

Mme BOULET Line a donné procuration à Mme ROUMAGNAC Delphine

M BELLAILA Douirès a donné procuration à Mme LAFARGUE Hélène

Absent: M COULOMBIER Fabien

Mme PUECH Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé par mail le 01.10.2018

### **A l'ordre du jour**

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 14.06.2018**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

### **I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal :**

Aucune remarque n'a été formulée .

### **II) Délibérations**

Mesdames Hélène LAFARGUE et Anne LASCROMPES sont absentes en début de séance . Elles n'ont pas pris part aux votes des 2 délibérations ci-dessous.

#### **1) Rénovation de l'éclairage public issu du coffret de commande électrique public P12 A du moulin Route de Villematier - n° 2018-024**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 février dernier concernant la rénovation de l'éclairage public issu du coffret de commande d'éclairage public P12A Du Moulin route de Villematier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT194) :

- Rénovation complète du coffret de commande d'éclairage public vétuste P12A Du Moulin, avec la fourniture et la pose d'une horloge astronomique radio-pilotée 2 canaux.
- Dépose de 3 appareils d'éclairage public SHP 50 Watts, 4 appareils SHP 70 Watts, 1 appareil SHP 100 Watts.

- Fourniture et pose sur poteaux en lieu et place de 8 appareils LED 55 Watts, similaires à ceux déjà posés sur la commune, avec changement de la console.
- Fourniture et pose d'une nouvelle lanterne entre PL 145 et 146 sur le poteau existant --> appareil LED 55 Watts, similaires à ceux déjà posés sur la commune, avec pose d'une console.
- Le tout RAL gris 900 sablé.
- Les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watts et un ULR < ou = à 3 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

se calculerait comme suit :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 429€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 807€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 838€</b>
<b>Total</b>	<b>9 074€</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres. <sup>(1)</sup>

**Voté à la majorité des membres présents ou représentés**

## **2) Extension du réseau d'éclairage public Impasse des Cèpes, Impasse Timbal et Chemin des 4 Carolles - n° 2018-025**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 janvier dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public impasses des Cèpes, Timbal et chemin des 4

Carolles, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (IAS27) :

- Au niveau du coffret de commande d'éclairage public existant P27 'ZONE d'ACTIVITE', dépose de la photocellule.
- Pose d'une horloge astro-GPS et création d'un départ supplémentaire.
- Extension en câble 3G10<sup>2</sup> cuivre d'environ 360 mètres dont 250 mètres sous fourreau existant.
  - Pose de 10 ensembles composés d'un mât cylindro conique hauteur 6 mètres équipés d'une lanterne routière, avec réflecteur et lampe LED 55 W Bi puissance.
  - Au niveau du support basse tension existant, au niveau du carrefour remontée protégée du câble d'éclairage public et extension aérienne d'environ 50 mètres jusqu'au support d'arrêt à équiper d'un appareil type 'routier' avec lampe LED 55 W Bi puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	39 600€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>12 531€</b>
<b>Total</b>	<b>61 875€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Diffère ce projet :

**Vote :**

**Contre : 09**

**Abstention: 02**

**Mesdames Hélène LAFARGUE et Anne LASCROMPES arrivent à la réunion du conseil municipal.**

### **3) Délégation à Monsieur Le Maire d'ester en justice n° 2018-026**

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il convient de donner à Monsieur le Maire partie des délégations d'attributions prévues par les articles L 2122-22, L 2132-1 & L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**, en application des articles L 2122.22 alinéa 11 & 16, L 2132.1 et L 2132.2 du Code Général des Collectivités Territoriales **de confier** à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- négocier, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- ester en justice de manière générale, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Vacquiers, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action .

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix

**Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## **II) Questions Diverses**

### **1\* Planning d'occupation des salles municipales**

Afin de planifier l'utilisation des salles communales par les associations, Mme Martine Perra souhaite que nous déterminions la date pour les vœux et le repas des aînés. Le Conseil s'est prononcé et retient le 19 et 20 janvier 2019.

Mme Martine Perra informe qu'une réunion se tiendra le 27 septembre prochain pour l'organisation de la commémoration du 11 novembre.

### **2\*Entretien des végétaux le long de la voirie**

Mme Anne Lascrompes demande à ce que la taille de la haie longeant le parking de la rue du Parc soit prise en compte par la CCF. Un contact sera pris avec les services techniques CCF à ce sujet.

Mme Delphine Roumagnac signale que des herbes très hautes empêchent la visibilité des automobilistes sur les bords de la route de Villariès. Cette partie de fauchage incombe au département. Ce point sera porté à la connaissance du Conseil Départemental pour qu'une action soit entreprise.

### **3\*Gestion du cimetière**

Mr François Prat demande qu'une amélioration de la gestion du cimetière soit entreprise : identités des corps au columbarium, emplacement des caveaux plus précis lors de l'achat de concession.

### **4\*Mise en place d'une enseigne sur la bibliothèque**

Mr Francis Bergon indique que le Foyer Rural demande si une enseigne "Médiathèque" pourrait être envisagée et posée sur le bâtiment pour permettre une meilleure identité du lieu. Le Foyer Rural se propose dans un premier temps de préparer plusieurs projets qu'il nous soumettra avec les devis correspondants. Le Conseil attend les propositions avant de se prononcer.

### **5\*Projet Educatif de territoire**

Mme Hélène Lafargue indique qu'un nouveau PEDT a été élaboré et validé par l'Education Nationale, la Direction de la Jeunesse et des Sports et la Caisse des Allocations Familiales ; celui-ci sera envoyé à la collectivité pour signature et il sera valable 3 ans (2021).

### **6\*CMEJ**

Mme Hélène Lafargue informe le Conseil que le CMEJ procèdera à une journée "nettoyage" sur la commune fin septembre début octobre comme en 2017.

**Séance levée à 20h15.**